

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Mme SOUBIE-LLADO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

063/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°2 DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°027 du Conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

VU la délibération n°037 du Conseil municipal du 29 juin 2025 relative à la décision modificative n°01 du budget primitif de 2025.

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°02 du B.P. de 2025 ayant essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la dotation du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et les allocations compensatrices et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) :

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 29/09/2025

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

En section de fonctionnement :

- En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de **496 206,00€**. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 73 Impôts et taxes : 447 139,00€
- Chapitre 74 Dotation et participation : 49 067,00€

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de **496 206,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère Général : 80 000,00€
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 416 206,00€

En section d'investissement :

- En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de **741 851,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 416 206,00€
- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 75 645,00€
- Chapitre 41 Opération patrimoniale : 250 000,00€

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de **741 851,00€**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 20 Immobilisation incorporelles : - 54 300,00€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 546 151,00€
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 250 000,00€

VU l'avis favorable de la Commission municipale 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 29 septembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 2 voix contre (M. COLAS, M. HAMMOUDI) et 3 abstentions (Mme GOBERT, M. MAUMONT, M. BABEC)

ADOpte la décision modificative (D.M.) n°2 du budget primitif de l'année 2025, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 496 206,00€

En section d'investissement : 741 851,00€

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 06/10/2025

publié ou notifié le 06/10/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le .

03 OCT. 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.